

**2022 DJS 51 Centres Paris Anim' Arras et Censier (5<sup>ème</sup>) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation**

Le Conseil de  
Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L.1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le vote du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Arras et Censier (5<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Arras et Censier (5<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du 18 janvier 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>ème</sup> commission ;

**Délibère**

Article 1 - est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Arras et Censier (5<sup>ème</sup>).

Article 2 - la Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique, lorsque qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

